

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	12
JONC	1
Archives	1

N° 2021- 2391 /GNC

du 16 décembre 2021

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

fixés par arrêté conjoint  
 988-229880018-20211217-2021-2391GNC-AI  
 Date de télétransmission : 17/12/2021  
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises confrontées à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement du 7 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
LE GARDIEN SARL	0631416.001	Activités de sécurité privée	19
METALCO.NC	1022227.001	Réparation de machines et équipements mécaniques	11
MAG SERVICES	1183904.001	Nettoyage courant des bâtiments	7
LYNE CREATION	0196816.001	Ennoblement textile	13
CAP 51	0504597.001	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	7
D BOSS TECH	0881011.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	1
KIMO	1408400.001	Autres travaux d'installation n.c.a.	1
HEAVY DUTY MAINTENANCES	1239789.001	Réparation de machines et équipements mécaniques	1
ALIZE NETTOYAGE	0873141.001	Nettoyage courant des bâtiments	1
LA CUISINE	1195247.001	Fabrication de plats préparés	6
SARL GARAGE KABAR	0839001.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	1
LABORATOIRE DENTAIRE OCEANE	1158146.001		

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211217-2021-2391GNC-AI  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**Article 2 :** L'arrêté n° 2021-2159/GNC du 1er décembre 2021 admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement est retiré.

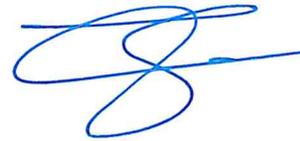
**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi,  
et de la formation professionnelle,  
de la politique du « bien vieillir »,  
du handicap, de la recherche et de la mise  
en valeur des ressources naturelles



Thierry SANTA

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU